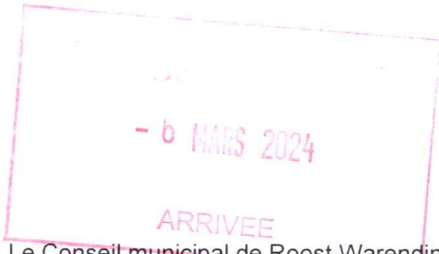




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROOST-WARENDIN**

**Séance du 22 février 2024**



Le Conseil municipal de Roost-Warendin, régulièrement convoqué le 15 février 2024, s'est réuni le 22 février 2024 à 17h30 dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lionel Courdavault, Maire.

Présents

L. Courdavault, F. Duez, B. Richard, J. Bailleux, JL. Quin, N. Majchrzak, S. Pantigny, C. Degobert, L. Miceli, A. Hellebuyck, L. Ilski, R. Cernecca, JL. Obert, C. Boidin, JM. Delsaux, C. Delavalle, MA. Olivier, G. Dujardin, A. Dumont, C. Gigliotti, F. Mosio, B. Witczak

Absents

J. Leclercq (procuration à JL. Quin), C. Pawlak, C. Leclair (procuration à S. Pantigny), D. Delcroix (procuration à G. Dujardin), A. Lemal, D. Wesmaël (procuration à C. Gigliotti), E. Deregnacourt (procuration à B. Witczak)

**Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

*Point présenté par Monsieur le Maire*

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 107,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**Considérant** que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la commune de Roost-Warendin ainsi que les autres éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires ;

**Considérant** la présentation par Monsieur le Maire, pour le budget primitif, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires ;

**Considérant** les débats qui s'en sont suivis ;

**Considérant** que le rapport une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante est mis à la disposition du public sur le site internet de la ville dans les quinze jours suivants sa tenue. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires ci-joint relatif au budget primitif présenté pour l'année 2024 et des débats intervenus ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les formalités liées à la transmission, à la mise à disposition du public et à la publication du rapport ci-joint.

Le Secrétaire de Séance,



**Luca MICELI**

Le Maire,



**Lionel COURDAVAULT**